

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2021 à 18 heures 30

Convocation du 22 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes Christian ALFARO, Laëtitia ANDRIEU, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Bruno SALGUES, Jean Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Absents : Pierre CUESTAS, Bruno ESPOSITO

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Laetitia ANDRIEU est désignée secrétaire de séance

Préambule : le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 19 octobre 2021. Approbation à l'unanimité.

Pierre POLARD présente les points à l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Budget général – Décision modificative n°6
- 2 – Budget eau et assainissement – Décision modificative n°3
- 3 – Jardins Familiaux – Modification apportée à la convention de mise à disposition
- 4 – Modification dans la représentation de la commune au sein du conseil d'administration du collège
- 5 – Convention de financement avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles
- 6 – Cession d'un terrain - projet d'installation de l'enseigne « Marie Blachère »
- 7 – Temps de travail
- 8 – Journée de solidarité
- 9 - Décisions du Maire
- 10 - Questions diverses

Il précise que le point n°6 est retiré de l'ordre du jour, en raison de l'absence d'éléments permettant le débat.

En outre, il propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour le Conseil en Energie Partagé (CEP) et les Certificats d'Economie d'Energies (CEE)
- Budget du Centre Municipal de Santé (CMS) – décision modificative n°2
- Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON)
- Opération 8000 arbres du département de l'Hérault

1 – Budget général – Décision Modificative (DM) n°6

La décision modificative dont il est question se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/022	Dépenses imprévues	-7 500 €			
c/65548	Autres contributions	-4 000 €			
c/6558	Autres contributions	-3 500 €			

	<u>obligatoires</u>				
c/6411	<u>Rémunération personnel titulaire</u>	15 000 €			
TOTAL		0 €		TOTAL	0 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/2152-231	<u>Voirie - RD11</u>	355 232.77 €	c/1641	<u>Emprunt</u>	350 000 €
c/2135-210	<u>Bâtiments communaux</u>	35 000 €	c/1322	<u>Subvention région – jardins familiaux</u>	57 623 €
c/2152-227	<u>Voirie - rues</u>	-70 000 €	c/1321	<u>Subvention état – parc informatique école</u>	24 220 €
c/2151-228	<u>Voirie – chemins</u>	28 000 €			
c/2128-249	<u>Jardins familiaux</u>	74 000 €			
c/2183-211	<u>Programme informatique</u>	29 000 €			
c/2135	<u>Equilibre</u>	-19 389.77 €			
TOTAL		431 843 €	TOTAL		431 843 €

Il s'agit, sur la section de fonctionnement, d'augmenter les crédits inscrits sur le chapitre 012 (rémunération du personnel) à hauteur de 15 000 € et, sur la section d'investissement, d'intégrer les dépenses et recettes non budgétées au budget primitif.

Bruno Salgues demande si l'emprunt intégré dans la DM est le même que celui ayant fait l'objet de la décision du Maire présentée lors du dernier conseil municipal. Le Maire répond par l'affirmative, cette DM étant l'occasion de régulariser budgétairement cet emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale sur 10 ans au taux fixe de 0.3%.

Approbation à l'unanimité.

2 - Budget eau et assainissement – Décision Modificative (DM) n°3

Cette DM a pour objet, d'une part, d'intégrer, en recettes de la section d'investissement du budget de l'eau, les subventions obtenues du département et de l'agence de l'eau pour les travaux projetés sur le ruisseau de Saïsses et pour l'alimentation des hameaux de la Grangette et du Viala, ainsi que l'emprunt permettant de compléter le plan de financement de ces deux opérations, et, d'autre part, de procéder à un ajustement de crédits sur le c/1641, en dépense de la section d'investissement. Elle prend la forme suivante :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/1641	<u>Remboursement capital des emprunts</u>	403.16 €	c/1641	<u>Emprunt</u>	400 000 €
c/2158	<u>Travaux</u>	700 411.84 €	c/1311	<u>Subvention AERMC</u>	158 215 €
			c/1313	<u>Subvention département</u>	142 600 €
TOTAL		700 815 €	TOTAL		700 815 €

Le Maire ajoute qu'après la réalisation de cet emprunt de 400 000 €, il n'y aura plus besoin d'emprunter jusqu'à la fin du mandat.

Approbation à l'unanimité.

3 – Jardins Familiaux – Modification apportée à la convention de mise à disposition

Il est proposé de modifier la convention type de mise à disposition d'un jardin potager, engageant la commune et chacun des jardiniers accueillis en y intégrant une limitation du nombre de parcelles dont pourrait bénéficier chaque jardinier.

Ainsi, le libellé de la partie **I.OBJET a/** de la convention de mise à disposition, comporterait la disposition suivante : « Chaque jardinier ne pourra bénéficier que d'une seule parcelle ».

Cette modification est motivée par le fait qu'un jardinier déjà bénéficiaire d'un terrain proposait de reprendre une parcelle laissée vacante suite à un désistement.

Approbation à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 – Bruno Salgues - ; Pour : 20).

4 – Modification de la représentation de la commune au sein du conseil d'administration du collège

Par délibération n°045-2020 en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné le Maire et Chantal Dumont-Gilmozzi représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Paul Bert.

Les deux représentants ne pouvant siéger simultanément, il convient de désigner, parmi eux, un titulaire et un suppléant. Il est proposé que le représentant titulaire de la commune soit Mme Chantal Dumont-Gilmozzi, et le représentant suppléant Monsieur Pierre Polard.

Approbation à l'unanimité.

5 – Convention de financement avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV)

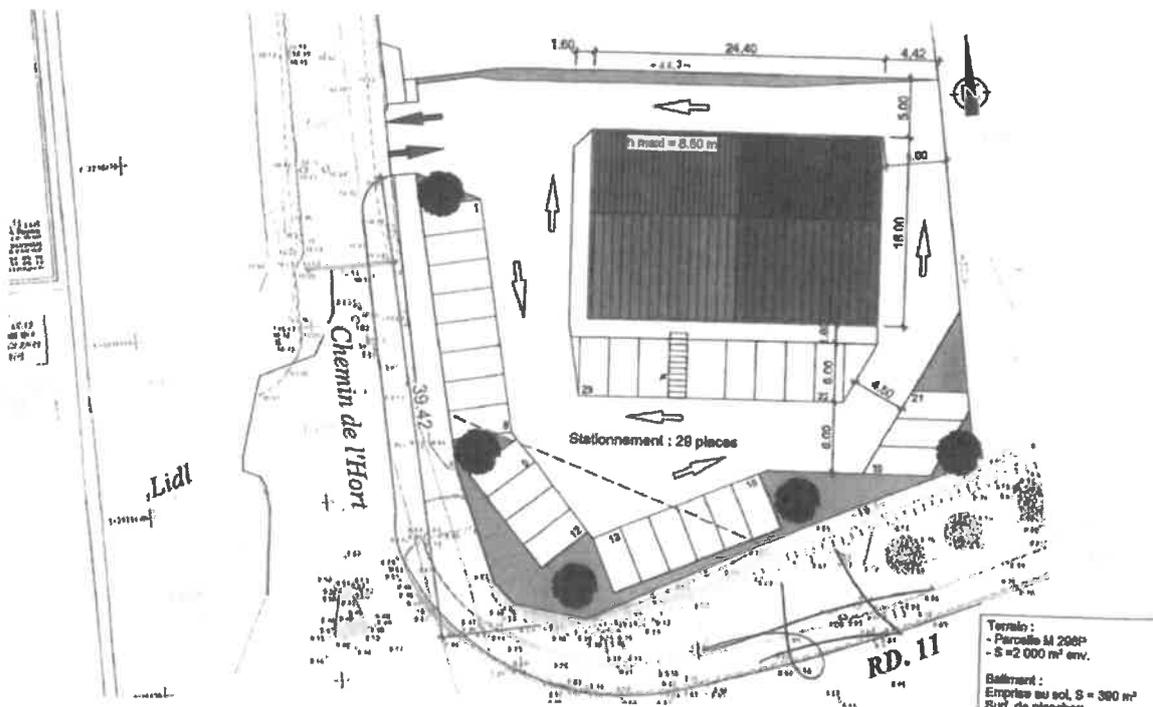
Le projet de réhabilitation du musée du plafond peint, d'un montant total prévisionnel établi à 68 900 € HT, a fait l'objet de demandes de financements, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, pour un montant de 13 780 €. Après instruction de notre dossier, la DRAC a décidé d'attribuer à la commune la somme de 10 000 €, mais cette aide sera versée via le PHLV, ce qui nécessitera de conclure une convention avec le Pays pour le reversement de cette somme et d'autoriser, par la présente délibération, le Maire à signer cette convention.

Approbation à l'unanimité.

6 – Cession d'un terrain - projet d'installation de l'enseigne « Marie Blachère »

L'examen de cette question est retiré de l'ordre du jour. Toutefois, le Maire indique qu'une réunion de présentation de ce projet a été organisée récemment entre les élus et les représentants du groupe Blachère et rappelle le contexte de ce projet.

Le groupe Marie Blachère (chaîne de boulangerie) souhaite s'implanter à Capestang. Il a acquis une parcelle à proximité de LIDL mais pour concrétiser son projet (cf. plan), il doit acquérir une parcelle communale (n° M297 – 340 m²). C'est ce point là qui fait l'objet de discussions avec le groupe « Marie Blachère », notamment, dans l'éventualité d'une vente, sur le prix de cession.



Le conseil municipal sera à nouveau saisi de cette question dès que le groupe sera revenu vers la commune avec une proposition concrète.

7 – Temps de travail

Le Maire rappelle le contexte :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à **35 heures par semaine**, et **la durée annuelle est de 1607 heures**.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Le maire propose au conseil de supprimer tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire afin de respecter la durée légale de 1607h annuelles.

Afin de ne pas modifier l'organisation du travail dans les services car elle est jugée efficace et adaptée aux besoins de la Commune ; il propose de passer à un cycle de travail de 36 heures hebdomadaires ouvrant droits à 6 jours d'ARTT.

Service administratif ; technique, médiathèque, police :

-cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4.5 jours ; ouvrant droit à 6 jours ARTT par an.

Durées de travail quotidiennes :

8h-12h/13h30-17h30 avec une pause méridienne de 1h30

½ journée 8h-12h

Ou 8h-12h /13h30-17h avec une pause méridienne de 1h30

½ journée 7h-13h

Service scolaire :

-cycle de travail avec temps de travail annualisé base de calcul 36h/semaine ouvrant droit à 6 jours ARTT par an.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Bruno Salgues demande ce que vont devenir les horaires d'été dans cette nouvelle configuration. Le Maire lui répond qu'ils seront adaptés à la nouvelle règle.

Le Maire propose au vote la délibération fixant à 1607 h annuelles la durée de travail des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les termes exposés ci-dessus.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité.

8 – Journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

-le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Et/ou

-le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Et/ou

-tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le maire propose d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Travail de 7h heures précédemment non travaillées, réparties tout au long de l'année en fonction des besoins de service et tel que prévu par les règles en vigueur

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité.

9 - Décisions du Maire

- Acquisition de constructions modulaires pour l'école élémentaire - LOCLI - 13 580.00 € HT
- Fourniture d'un nouveau standard téléphonique pour la mairie - ABÉRIA - 5 017.00 € HT
- Bail de location avec Monsieur DAIFI - appartement de la trésorerie
- Budget général - DM n°5 – virement sur le chapitre 20 pour 2 748 €
- Acquisition d'un effaroucheur - SAS VOLGEUR - 1 790.40 € HT
- Acquisition de 2 tentes pliables - V1 GROUP - 1 187.00 €
- Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du ruisseau de Saïsses amont - mission de maîtrise d'œuvre - ADUËCHA - 23 450.00 €
- Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du ruisseau de Saïsses amont - mission de coordination sécurité et protection de la santé - Thierry CLEMENT - 1 540.00 €

10 - Questions diverses

• Convention CEP/CEE avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles : cette convention doit nous permettre de bénéficier d'un diagnostic de la consommation énergétique des bâtiments communaux et des préconisations de travaux via le « Conseil en Energie Partagé ». Elle permettra également de récupérer du financement via les certificats d'économies d'énergie, qui seront globalisés et monnayés à l'échelle du Pays. Approbation à l'unanimité.

• Budget du Centre Municipal de Santé – Décision Modificative (DM) n°2 : cette DM doit permettre de procéder à des ajustements de crédits, en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement au niveau des chapitres 012, 013 et 75. Elle prendrait la forme suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/6413 – chapitre 012	Rémunération personnel non titulaire	11 000 €	c/6419 – chapitre 013	Remboursements sur rémunération du personnel	7 500 €
			c/7588 – chapitre 75	Autres produits gestion courante	3 500 €
TOTAL		11 000 €	TOTAL		11 000 €

Approbation à l'unanimité.

• Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles – attribution d'une subvention : cette association assure notamment la veille sanitaire contre la flavescence dorée de la vigne, et, plus généralement, contre les ennemis des végétaux et produits végétaux. Elle demande à la commune de lui attribuer la somme de 230 €. Approbation à l'unanimité.

• Opération « 8000 Arbres » - exercice 2022 : cette opération portée par le département est reconduite pour l'exercice 2022. Il s'agit pour la commune de s'inscrire dans cette démarche en sollicitant la fourniture de 63 plants qui seront répartis sur différents secteurs du village. Approbation à l'unanimité

• Le Maire présente les subventions d'investissement notifiées à la commune cette année (budget général + budget de l'eau), qui représentent la somme de 971 704 € (574 889 € sur le budget général et 396 815 € sur le budget de l'eau) :

	Montant du projet	Subventions obtenues					TOTAL	
		Etat - DETR 2021	Etat - Autre	Région	Département	Agence de l'Eau		
Extension école maternelle	1 455 855 €	236 880 €			142 800 €		379 680 €	26%
Jardins partagés	225 500 €			57 623 €	35 700 €		93 323 €	41%
Parc Saint-Laurent	280 500 €			77 666 €			77 666 €	28%
Plan informatique école	32 232 €		24 220 €				24 220 €	75%
Total Budget général	1 994 087 €	236 880 €	24 220 €	135 289 €	178 500 €	0 €	574 889 €	
Ruisseaux de Saïsses	320 000 €				96 000 €	158 215 €	254 215 €	79%
Raccordement Viala	713 000 €				142 600 €		142 600 €	20%
Total Budget Eau	1 033 000 €	0 €	0 €	0 €	238 600 €	158 215 €	396 815 €	
TOTAL	3 027 087 €	236 880 €	24 220 €	135 289 €	417 100 €	158 215 €	971 704 €	

• Extension de l'école maternelle : Attribution du marché pour le désamiantage et la démolition des 3 bâtiments de la rue Augustin Gau. Début des travaux en décembre.

• École élémentaire : Installation de locaux préfabriqués pour l'Accueil de Loisir Périscolaire et projet d'extension du restaurant scolaire (110 m²)

• Centre Municipal de Santé :

- Plus de 12 000 consultations à ce jour
- Prise de rendez-vous possible via Doctolib
- 5 médecins à partir de décembre 2021 :
 - o Prise de fonction du Dr Elisa PIERRON début novembre 2021
 - o Prise de fonction du Dr François KERMICHE début décembre 2021
 - o Prise de fonction du Dr Isabelle THUET début janvier 2022
 - o Départ à la retraite du Dr Azzedine GHOMARI début janvier 2022
- 3 secrétaires (2,6 ETP) à partir de décembre 2021 :
 - o Prise de fonction de Marjorie MOYON (TP) et Katia CLOCHEAU (80 %)
 - o Passage de Joséphine CARDONA à 80 %
 - o Départ d'Audrey MONTAGUT mi-novembre 2021

• Caserne de gendarmerie : Abandon du projet sur le site « Les Cagnes », le projet s'inscrivait dans un aménagement global qui demeure bloqué. Validation en cours de la reconstruction sur le site actuel.

Bruno Salgues s'interroge sur la nécessité de mettre en cohérence le périmètre de la brigade de Capestang avec le périmètre de la communauté de communes. Le Maire répond que ce n'est pas de sa compétence et que de toutes façons cela lui est difficile puisque des communes dépendent de la brigade de Cazouls (Puisserguier, Creissan), qu'il existe une brigade à Saint-Chinian et que plusieurs communes de la Domitienne (Montady, Nissan, Colombiers, Lespignan...) dépendent de la brigade de Capestang. Une mise en cohérence de ces périmètres poserait sans doute des problèmes.

• Collecte de la banque alimentaire : le Maire remercie les bénévoles de la banque alimentaire pour la collecte qui vient d'être réalisée, ainsi que les donateurs.

• Épicerie solidaire : Annie Ducla indique que les bénévoles de l'épicerie solidaire sont en train de récolter les olives sur différents secteurs du village.

• Lecture des questions écrites de l'opposition :

- Question posée par Gilles Joffre :

« Où en est le projet de création d'un Syndicat à vocation unique (SIVU) relatif à la création d'une nouvelle gendarmerie à Capestang ? »

Réponse apportée par le Maire :

« A l'heure actuelle, cette procédure, qui n'est qu'une possibilité parmi d'autres, n'a pas été lancée, étant dans l'attente de la validation par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale de la reconstruction de la caserne sur le site actuel. »

- Question posée par Bruno Salgues :

« Plusieurs associations nous ont alertés en ce qui concerne le fonctionnement des relations avec la mairie de Capestang, notamment en ce qui concerne des pratiques jugées comme discriminatoires.

À titre d'exemple, toutes les associations ne semblent pas avoir été prévenues de la mise en place des dates de lotos pour la saison d'hiver 2021-2022. Ne serait-il pas urgent de mettre en place un comité des fêtes chargé de la coordination des dates, comité qui serait indépendant de la municipalité ? »

Réponse apportée par le Maire :

« Le Maire s'étonne que certaines associations puissent se sentir discriminées et demande à savoir desquelles il s'agit (Bruno Salgues refuse de divulguer leurs noms). Quant à la création d'un comité des fêtes, si une volonté associative s'affirme, la commune y sera très favorable ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2021

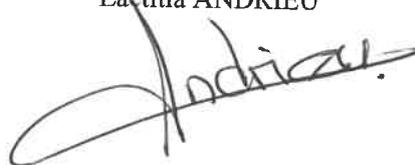
Le Maire,
Pierre POLARD



Christian ALFARO



Le secrétaire de séance,
Laetitia ANDRIEU



Pierre CUESTAS



Anne Marie DUCLA



Gilles DUCLOS



Chantal DUMONT-GILMOZZI



Bruno ESPOSITO

Estelle FLEUTÔT



Jérôme GARCIA



Isabelle GIL



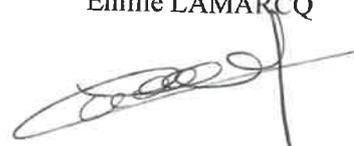
Sylvie GISBERT



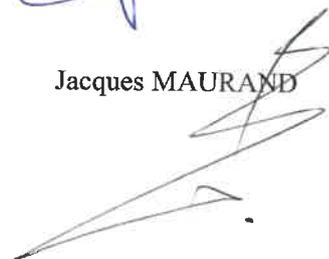
Gilles JOFFRE



Émilie LAMARCQ



Jacques MAURAND



Micheline MIANNAY

Béatrice MILESI



Augustin MINARRO



Isabelle PALM



Alain RIVAYRAND



Bruno SALGUES



Jean-Claude VIVANCOS



Christian WAUTERS

